



HELPAGE

Butoeländer Zaken
Ontwikkelings
samenwerking

LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS EN AFRIQUE



Pour plus d'informations
www.iucn.org

UICN
Programme pour la
Conservation des Forêts

Bureau de Cameroun
BP 5506, Yaoundé, Cameroun
Téléphone: +237 22 216496

Siège Mondial
28 rue Mauverney
1196 Gland, Suisse

Photos & Design:
Agni Klintuni Boedhihartono
UICN Programme pour la Conservation des Forêts



Groupe de travail de Restauration Forestière en Afrique:

NGANJE MARTIN	UICN	BURKINA FASO
NDIKUMAGENGE CLETO	UICN	CAMEROUN
ENDAMANA DOMINIQUE	UICN/LLS	CAMEROUN
SAYER JEFF	UICN	SUISSE
BOEDHIHARTONO AGNI KLINTUNI	UICN	SUISSE
CORA VAN OOSTEN	Université de WAGENINGEN	PAYS-BAS
NYAMARERE JEAN CLAUDE	OFFICE NATIONAL DES FORETS	RWANDA
TIAN XINLI	CHINA AID BAMBOO PROJECT	CHINA
MUNYANSANGA FREDERIC	MINIRENA	RWANDA
SCHOLTE PAUL	REMA/UNDP	RWANDA
UWIMANA BONAVENTURE	HELPAGE	RWANDA
BLOESCH URS	CONSULTANT	SUISSE
MARCEL MUTUNDA	UICN	TANZANIA
BLAY DOMINIQUE	FORIG	GHANA
MUHAYIMANA JANVIERE	MINIRENA/NAFA	RWANDA
MUNAMA MELCHIOR	ENVIROPROTC	BURUNDI
SABUMUKIZA SAVIN	CARPE /UICN	BURUNDI
OSODU OMBASERGE	CARPE	RDC
MUTANGUHA BIBO	UNHCR	RWANDA
GAHIGI MOSES	THE NEW TIME	RWANDA
SINDIBONA JEAN MARIE	HELPAGE	RWANDA
KAYISENGERWA LAETITIA	ORINFOR/KIGALI LNR (ORINFOR)	RWANDA
MUTETELI EDYNACE	Radio Rwanda (ORINFOR)	RWANDA
RUZINDANA EUGENE	Journal Entrepreneur	RWANDA
UMUHOZA JEANNE D'ARC	MINIRENA	RWANDA
ALICE KANYAMANZA	Rwanda Television	RWANDA
BUGINGO FIDELE	ORINFOR	RWANDA
BAKAKOULA JOSEPH	UICN	CAMEROUN
ROULETTE GUY	CTB/PAREF/MINIRENA	RWANDA
NDAGIJIMANA JEAN PIERE	MUSANZE DISTRICT	RWANDA
SABINE HAUSLER	Consultante PAYS-BAS	PAYS-BAS
JOHN KRIJNEN	Consultant UICN GLAND	SUISSE
LAURENT GASHUGI	FAO	RWANDA
GIUSEPPE DACONTO	Care International	RWANDA
NGOME PRECILLIA	UICN	CAMEROUN
MUVUNYI JEAN DAMASCENE	HELPAGE	RWANDA
MPAYANA Damascène	REMA	RWANDA
OUEDRAOGO Paul	REMA	RWANDA
MUKAKAMARI Dancilla	ARECO	RWANDA
NDUWAMUNGU Jean	NUR-GIS	RWANDA
HABIYAMBERE Thaddée	CARPE/UICN	RWANDA
HABIMANA Claudien	PAREF	RWANDA
TWAHIRWA Boudha	ORINFOR/TVR	RWANDA
LUMPU MTANGALA	AFED/LLS-RDC	RDC
KAHINDO SCLODOSHA	RFPEVI	RDC
CHANTAL RUGENERA KAMBIMBI	Ministre Provincial de l'environnement Nord Kivu	RDC
NDEREYIMANA EMMANUEL	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire	BURUNDI

Introduction

Dans le souci de partager les expériences et développer une stratégie pour la restauration du paysage forestier en Afrique, le Ministère des Ressources Naturelles du Rwanda, l'UICN en collaboration avec l'OIBT et Helpage ont organisé du 8 au 12 juin 2009, un atelier intitulé, «Atelier sous régional sur la restauration du paysage forestier en Afrique».

L'atelier avait comme objectifs spécifiques de :

- Partager les informations sur les outils disponibles pour soutenir la restauration du paysage forestier (RPF), y compris les Directives de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, et l'apprentissage en ligne à travers la plate-forme « Partenariat Global sur la Restauration des Paysages Forestiers (PGRPF) ;
- Identifier les besoins d'apprentissage et contribuer aux conseils à donner au réseau d'apprentissage du PGRPF;
- Elaborer une stratégie pour la mise en place d'un « core group » en Afrique en général et dans les pays des Grands Lacs en particulier, des éléments sur le plan d'action et d'une feuille de route, et
- Proposer les principes et directives de la RPF pour l'Afrique.

Les travaux de l'atelier se sont déroulés à Kigali avec une visite sur le terrain en vue de visualiser quelques initiatives de restauration du paysage forestier au Rwanda.



Directives relatives aux Approches de Restauration Forestière en Afrique

Considérations générales sur l'approche « Restauration des Paysages forestiers » (RPF) au niveau des Paysages:

- L'importance croissante du rôle actuel des forêts secondaires et dégradées en Afrique nécessite l'adoption d'un certain nombre de principes et une mise en place d'un certain nombre d'actions visant à promouvoir l'aménagement, la restauration, la réhabilitation et la gestion durable des ressources forestières au niveau des paysages ;

- Les paysages constituent des espaces géographiques où s'exerce une œuvre humaine et englobent les spécificités physiques et biologiques d'une région donnée, les institutions et les peuples qui influencent cette dernière, ainsi que ses valeurs culturelles et spirituelles ;

- L'étendue et les limites d'un paysage doivent être déterminées en termes des objectifs de gestion visés par l'intervention de l'approche paysage ;

- Le but de la restauration des paysages forestiers est de promouvoir des visions partagées avec toutes les parties prenantes et l'atteinte des objectifs quantifiables ;

- La restauration, la gestion et la réhabilitation des paysages forestiers dégradés vise la gestion durable de tous les types de forêts et doit répondre aux priorités et aux objectifs des parties prenantes concernées ;

- L'équilibre optimal entre les objectifs de conservation de l'environnement, d'accroissement de la productivité et d'amélioration des moyens d'existence sont mieux atteints à une échelle de type paysage ;

Les paysages évoluent au fil du temps et les objectifs de conservation et de restauration ne sauraient entretenir le statut quo, mais plutôt garantir une continuité et un accroissement de l'approvisionnement des biens et de la prestation des services.

Recommandations

A l'issue des échanges et discussions en plénière, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

• Aux pays de la région de l'Afrique

- D'adopter, diffuser et mettre en application des principes et directives proposés ;
- D'harmoniser les lois et les politiques forestières nationales dans le cadre de la gestion transfrontalière des paysages ;
- De mobiliser une expertise multidisciplinaire pour proposer leur définition de la restauration du paysage forestier et définir les mécanismes de leur application dans le cadre d'un réseau régional ;
- D'impliquer les parties prenantes, en l'occurrence les institutions publiques concernées, le secteur privé, la société civile et les communautés locales dans la mise en œuvre des principes et directives de la RPF proposés par cet atelier.

• Aux partenaires à la conservation et au développement

- De promouvoir et de mettre en œuvre les directives sur la RPF élaborées durant l'atelier ;
- De renforcer les capacités des parties prenantes des sites en techniques de suivi et évaluation participatif des paysages.

• A l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

- D'appuyer par les techniques du dialogue multi acteurs les efforts d'amélioration de la gouvernance à l'échelle des paysages transfrontaliers et des sites choisis qui constitue le socle de réussite des activités de la RPF ;
- D'appuyer en concertation avec le projet GPFLR l'analyse des besoins d'un plan transfrontalier de restauration du paysage forestier sur la base d'une évaluation des lacunes de la RPF des cadres juridiques, politiques et institutionnels dans les sites et des problèmes communs ainsi que des contraintes partagées ;

Trois résultats importants ont été obtenus à l'issue des travaux :

1. 9 principes et 45 directives pour l'Afrique ont été proposés et discutés. Les directives sont axées sur les points suivants :

- L'harmonisation des cadres juridiques, politiques, institutionnels ;
- L'adaptation des lois et des politiques nationales ;
- La promotion des plates formes multi acteurs ;
- La prise en compte de la diversité biologique, des habitats et des écosystèmes particuliers dans le choix des sites à restaurer ;
- La prise en compte de grandes mosaïques et la globalité de l'espace ;
- La mobilisation des acteurs dans la restauration ;
- Le renforcement des capacités des institutions ;
- La prise en compte des questions liées à l'économie et à la viabilité financière ;
- La promotion des outils novateurs de suivi des paysages.

2. Un réseau d'apprentissage a été mis en place et les sites d'apprentissage identifiés ;

3. L'adoption d'une feuille de route par les participants comprenant la finalisation des directives,, leur diffusion auprès des parties prenantes et l'opérationnalisation du processus de mise en œuvre des sites. Cette feuille de route constitue le cadre pour la mise en cohérence des activités sur la restauration du paysage forestier en Afrique ;

Harmoniser les lois et les politiques entre les pays dans le cadre de la gestion transfrontalière, de la sensibilisation des gouvernements sur la gravité de la dégradation des paysages et de leur impact négatif sur l'environnement et la population.

1. La restauration des paysages devrait se baser sur des modèles de coopération transfrontalière en encourageant des accords et la mise en place des programmes communs entre les Etats concernés.

2. Les parties prenantes aux programmes de restauration à l'échelle des paysages doivent promouvoir le respect des conventions internationales et des lois nationales en vigueur, leur actualisation en cas de besoin et la prise en compte de l'approche Restauration des paysages ;

3. La mise en place, l'adoption et/ou l'adaptation des normes existantes internationales sur les cultures des produits d'exportation devraient être promues ;



Principe 2.

Les lois et politiques nationales devraient être adaptées pour créer des conditions incitatives à la restauration des paysages forestiers.

4. Le processus de prise de décisions doit faire l'objet de décentralisation à des niveaux appropriés et l'application du Principe de Subsidiarité doit être de rigueur ;

5. Des politiques permettant une mise en cohérence/harmonisation des politiques, des lois et règlements nationaux ayant un impact sur la RPF doivent être élaborées /adoptées ;

6. La tenure foncière et les droits des communautés à l'accès aux ressources devront favoriser l'accès et/ou l'acquisition des terres aux communautés dans l'esprit d'équité et de respect du genre ;

7. Un code de conduite/de déontologie pour le respect des valeurs culturelles au niveau des paysages doit être mise en place, respecté et appliqué.

Sommaire et Communiqué Final

L'atelier a permis d'identifier les atouts majeurs que présente l'Afrique dans le cadre de la restauration des paysages forestiers. Il a également permis d'identifier les directives sur la restauration forestière de mettre en exergue les points suivants:

- L'existence d'expériences dans l'aménagement des bassins versants et d'activités de reboisement;
- La reconnaissance de la multifonctionnalité des forêts par les communautés locales ;
- L'existence de la collaboration transfrontalière dans la gestion des aires protégées ;
- La présence d'une masse critique d'experts multidisciplinaires susceptible de favoriser le développement des stratégies communes et le réseautage ;
- La diversité des paysages et des forêts dans la région ;
- La nécessité de renforcer le cadre légal et réglementaire en matière de restauration ;
- L'application des outils participatifs (HIMO, outil de visualisation, MARP, etc.,) dans les paysages.





Les plateformes multi-acteurs (acteurs gouvernementaux, société civile, communautés et secteur privé) sur la restauration, comprenant les différents groupes cibles, s'avère nécessaires car elles permettront de maintenir une bonne relation morale, sociale et professionnelle.

8. Les interventions engagées au niveau des paysages doivent être basées sur une participation active des populations et le respect du principe de subsidiarité ;

9. La plateforme multi-acteur travaillera à l'élaboration des scénarios possibles. Par un processus de négociation, elle aboutira à la création d'une vision commune en matière de RPF ;

10. Si le paysage à restaurer s'étend sur plusieurs subdivisions administratives, la création d'un cadre de collaboration réunissant tous les acteurs impliqués est nécessaire ;

11. Au cas où on est en présence de plusieurs types d'acteurs aux différents rapports de force, une attention particulière doit être accordée à la participation équitable de tous les acteurs ;

12. Les groupes défavorisés et/ou marginalisés (femmes, minorités ethniques, ...) devront être renforcés pour leur permettre de participer équitablement aux décisions ;

13. Les acteurs privés seront sensibilisés, impliqués et encouragés à travers des agréments de responsabilité sociale ;

14. Des mécanismes de suivi évaluation participatif devront être consacrés à l'appréciation des progrès accomplis dans le cadre des programmes de restauration des paysages ;

Principe 4.

L'identification des zones à restaurer au sein des paysages prend en compte la préservation de la diversité biologique, des espèces, de leurs habitats et de leurs écosystèmes et favorise la résilience des systèmes écologiques.

15. Les espèces phares, celles menacées d'extinction et ayant un intérêt scientifique et didactique particulier devront faire l'objet d'une attention et d'un traitement particulier dans des programmes de restauration au niveau des paysages ;

16. La restauration devrait se faire en encourageant la création et le maintien des zones tampons et se faire avec des espèces variées, de préférence autochtones et endémiques non envahissantes ;

17. La restauration des zones minières pendant et après exploitation devrait se faire de manière prioritaire en mettant à contribution les différents intervenants y compris les exploitants miniers ;

18. Les bonnes pratiques favorisant la régénération naturelle assistée, les techniques de multiplication végétative et les différentes techniques de restauration des bassins versants devraient être promues.

19. La restauration des paysages devrait promouvoir l'agroforesterie, le sylvo-pastoralisme avec espèces à usage multiple (arbres, arbustes, herbes) ;

20. La promotion de l'intensification et de la diversification des systèmes agro écologiques et des écosystèmes aquatiques devrait être une priorité.



Principe 9.

La restauration nécessite un certain nombre d'opérations techniques et d'outils appropriés.

41. Avant de procéder à la restauration, il est recommandé de dresser les états des lieux de chaque site à partir desquels la restauration sera menée ;

42. Une assistance technique aux communautés dans le cadre de la restauration des paysages est nécessaire pour garantir leur encadrement ;

43. Parmi les actions prioritaires, il importe d'y inclure l'appui aux communautés locales à calculer le rendement de leurs investissements et la transformation des Produits forestiers ligneux et les produits forestiers non ligneux au niveau local.

44. Après avoir fait le diagnostic des outils de suivi-évaluation au niveau de chaque paysage, les parties prenantes devraient renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la RPF sur les outils de suivi-évaluation, d'apprentissage et de communication entre les intervenants.

45. Il est nécessaire de faire le suivi périodique des acquis capitaux des paysages et de faire régulièrement le lien entre les acquis capitaux, les acquis sociaux et la gestion durable des ressources forestières.



Principe 8.

Les questions liées à l'économie et à la viabilité financière des interventions devraient être prises en compte dans toutes les interventions au niveau des paysages.

36. Le partage équitable des bénéfices issus des paysages devra être assuré – aussi bien pour ce qui est des avantages locaux en matière de développement que des bénéfices plus larges du volet des services environnementaux ;

37. Pour les populations locales, l'amélioration des services pourvus localement, à l'instar des soins de santé, de la disponibilité des infrastructures scolaires, des marchés, des banques, des routes, des fonds de développement locaux, de l'eau potable et de l'accès à l'éducation constitueront des facteurs importants de réussite des approches paysages ;

38. Les parties prenantes devraient explorer les opportunités qui cadrent avec les marchés après avoir identifié les produits et les services à haute valeur économique et financière ;

39. Les gouvernements, les agences de coopération et les partenaires au développement devraient faciliter la mise en place des fonds de développement local et l'accès au crédit ;

40. La réhabilitation et la création de nouvelles voies d'accès dans les paysages restaurés en vue de permettre l'écoulement des produits et le développement des filières des différents produits devraient rentrer dans les priorités.

Principe 5.

La restauration des paysages se fait de façon holistique, tient compte de la gestion des grandes mosaïques et de la globalité des espaces.

21. Le développement et la mise en place des programmes régionaux de mise en œuvre devront se faire en tenant compte de la globalité des paysages et leurs ressources ;

22. Les programmes de restauration des paysages devraient tenir compte des fonctions multisectorielles régionales ;

23. Les fonctions multifonctionnelles des écosystèmes doivent être respectées au moment de la restauration des paysages ;

24. Les parties prenantes impliquées devraient prendre en compte le facteur « temps » dans la restauration des paysages et dans l'impulsion des changements aux niveaux local, national et transfrontalier et dans la définition des stratégies à moyen et long terme.



Principe 6.

La RPF nécessite la mobilisation et la mise en application des connaissances des différents partenaires, les études de base sur la dynamique des paysages tenant compte des besoins des populations, la promotion des activités alternatives et génératrices des revenus, la prise en compte et promotion de la médecine traditionnelle et des valeurs spirituelles et culturelles.

25. Les communautés auront le devoir et l'obligation de respecter le paysage dans son intégralité ;

26. Les besoins particuliers des populations marginalisées comme les populations autochtones et locales, les femmes et les enfants méritent de faire l'objet d'une attention particulière ;

27. Les institutions en charge de la RPF doivent prendre en compte les connaissances locales, traditionnelles et les compétences des populations locales. Ces dernières sont une composante majeure de l'approche paysages ;

28. Les membres des institutions recevront une formation en fonction de leur rôle dans la RPF ;

29. Les institutions doivent pouvoir assurer un suivi évaluation participatif effectif de leurs programmes et les adapter si nécessaire ;

30. Les institutions doivent s'organiser en un réseau multidisciplinaire d'apprentissage afin de tirer les leçons à partir des expériences vécues et d'assurer le partage des connaissances pour avoir une vision plus globale et développer des méthodologies communes ;



Principe 7.

Les capacités des institutions responsables de la RPF doivent être renforcées et soutenues

33. Les institutions, initiatives ou processus locaux doivent jouir d'une excellente capacité de faire les liens entre les politiques et les pratiques en vue d'influencer ces politiques et induire les changements aux niveaux local et global grâce aux activités pilotes replicables à grande échelle ;

34. Une formation devrait être pourvue en ce qui concerne les connaissances de base requises pour assurer la restauration forestière, la gestion des ressources naturelles et la prestation des services dans les paysages ;

35. Les institutions doivent jouir de la capacité d'assurer un suivi-évaluation participatif effectif de leurs programmes, de tirer des leçons à partir des expériences vécues ou acquises, d'assurer la gestion et la canalisation de leurs connaissances et d'adapter leurs programmes sur la base des leçons apprises.

31. La promotion des activités alternatives et génératrices de revenus, d'accès aux crédits et aux intrants nécessaires à la restauration et à la promotion des petites et moyennes entreprises contribueront au succès de restauration au niveau des paysages ;

32. La promotion des actions de recherche scientifique sur les multiples éléments du paysage forestier devrait être appuyée.





Pépinère à Kayanza, Burundi